

## Règlement d'exécution des statuts de l'Association des amis du Musée international d'horlogerie (MIH)

### **Art. 1 Notion de membre**

L'Association comporte trois catégories de membres:

- Les membres honoraires
- Les membres actifs: individuels, couples et collectifs
- Les membres sponsors

### **Art. 2 Devoirs des membres**

Par leur adhésion, les membres s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle jusqu'à fin avril de chaque année. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

### **Art. 3 Droits des membres**

Tous les membres de l'association des amisMIH reçoivent le bulletin d'informations «Le Carillon, Message des amisMIH» et sont informés des activités du MIH.

Tous les membres actifs et sponsors reçoivent une carte de membre valable l'année civile en cours

### **Art. 4 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- a) soit par la démission, qui doit être notifiée par écrit avant la fin de l'année pour l'année suivante
- b) soit par le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti par le comité

### **Art. 5 Exécution**

Le comité est chargé de veiller à l'application du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur

La Chaux-de-Fonds, le 14 mars 2018